

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 25

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

OBJET

Budget Primitif 2017 pour la délégation : Ports

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
12466**

PRESENTATION

Ce rapport expose les axes principaux de la politique publique en faveur des ports pour l'année 2017.

Il se décline en deux parties qui présentent de façon exhaustive dans un premier temps la politique publique relative aux ports, dans un second temps les actions qui en résultent.

Par la suite les propositions budgétaires dans le cadre du budget annexe relatif à la délégation Ports puis au sein du budget général sont présentées.

Politique publique des Ports

Par délibération du 29 Janvier 2016, notre Collectivité a demandé, en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », le maintien de sa compétence pour la gestion des huit ports suivants : Port Vieux de La Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, Le Jai, Le Sagnas, Pertuis.

Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande le 26 juillet 2016.

Notre Collectivité est ainsi reconduite comme autorité portuaire de ces huit ports qu'elle gère en régie directe, à l'exception des ports de Cassis et Carro (pour les activités de plaisance) et de la Ciotat, dont l'importance et les spécificités ont justifié le recours à la délégation de service public.

Notre Département agit d'abord en qualité de gestionnaire et d'aménageur de ses huit ports.

Il intervient également comme financeur des activités de développement maritime, en confortant les projets des opérateurs locaux.

1/ Objectifs de cette politique publique

- En sa qualité de gestionnaire, notre Collectivité a mis en œuvre un dispositif de gestion clair, homogène et fiable, préalable indispensable pour lui permettre de traduire et mettre en œuvre sa politique de gestion des ports. Celui-ci garantit l'application des principes généraux qui prévalent sur le domaine public maritime : liberté et égalité d'accès, liberté d'entreprendre, transparence.

Ainsi, dans le cadre de son pouvoir réglementaire, l'exécutif Départemental adopte des règlements permettant l'exploitation des ports dans des conditions lisibles et juridiquement sécurisées. (règlements particuliers de police, règlement d'attribution des postes à flot etc.).

- En sa qualité d'aménageur, le Département consacre annuellement des crédits pour à la fois garantir la pérennité des ouvrages portuaires (grosses réparations des quais, des outillages...) et permettre l'exercice, dans de bonnes conditions, des activités de pêche, de commerce et de plaisance dans les ports départementaux. Un crédit de 500 000 € est, à cet effet, inscrit au Budget Annexe 2017 pour assurer ces travaux de maintien en état du patrimoine portuaire. Par ailleurs, les travaux de mise en accessibilité des ports, inclus dans l'agenda d'accessibilité voté par notre Assemblée (ADA'P) y sont programmés .

En outre, les investigations d'études et les premiers travaux de modernisation des équipements portuaires seront engagés en 2017 : un crédit de paiement de 400 000 € est mobilisé, pour engager les opérations suivantes :

- réfection des pannes du Port Vieux de La Ciotat, dont l'option technique de pannes sur pieux a été retenue ;
- Aménagement de l'aire de levage et de carénage des ports de Cassis et de Carro ;

- Dragage du port de Cassis nécessitant une maîtrise d'œuvre spécialisée, compte-tenu de la complexité de ce dossier (maîtrise d'œuvre attribuée en novembre 2013).

Par ailleurs, notre Collectivité adopte une démarche complémentaire d'aménagement qualitatif et environnemental de ses ports qui complète cette gestion patrimoniale portuaire (prévention des risques, contrôle technique des ouvrages, plan de réception des déchets etc.).

- En sa qualité de financeur, notre collectivité a mis en place des dispositifs d'aide et de soutien aux organismes qui participent au développement et à la vitalité des ports.

L'aide à la filière pêche vise à maintenir et développer la filière dans le respect de sa spécificité méditerranéenne. Celle-ci a pour objet de faciliter le fonctionnement des organismes professionnels et de favoriser l'équipement de la filière.

Une réflexion est actuellement en cours pour adapter ce dispositif et, à titre d'exemple, le cibler davantage en direction de jeunes pêcheurs et des retraités de la pêche (maintien d'une place au port), à la redynamisation de la conchyliculture, au développement de la biodiversité gérée par la profession.

Désormais, en application des dispositions de la Loi NOTRe, ce dispositif devrait faire l'objet d'une contractualisation avec la Région.

Le Département conforte également les actions d'animation menées par les sociétés nautiques locales, qui sont essentielles à la convivialité et à la vie du port départemental.

L'objectif de cette action est de développer le sentiment d'appartenance à l'entité portuaire, les crédits alloués permettant à la fois de maintenir la spécificité culturelle et de développer un partenariat constructif avec le Département, autorité portuaire.

Enfin, un dispositif innovant d'aide au maintien des bateaux de tradition a été adopté pour empêcher leur disparition et valoriser le parc existant.

Ces bateaux (216 recensés sur l'ensemble de nos ports) sont dépositaires de la culture provençale. Ils constituent des éléments importants de vie et d'animation des ports et participent au rayonnement économique par leur attrait touristique.

Leur maintien perpétue un savoir-faire particulier dans la charpenterie de marine que notre dispositif permet de conforter.

2/ Actions de la politique publique

Il est ainsi proposé de consacrer à la politique publique des Ports les crédits de paiement suivants au titre de l'exercice 2017, répartis dans deux budgets :

Budget Annexe	Exploitation :	1 346 000 €HT
	Investissement :	1 620 000 €HT
Budget Général	Fonctionnement :	101 000 €
	Investissement :	1 093 501 €

Les actions correspondantes sont individuellement déclinées ci-après :

BUDGET ANNEXE DES PORTS

Synthèse		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 346 000 €HT	1 346 000 €HT
Investissement	1 620 000 €HT	1 620 000 €HT

Lors de la séance du 18 décembre 1998, l'assemblée départementale a décidé de constituer un budget annexe pour la gestion des ports départementaux, celle-ci étant constitutive d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), afin de se conformer à la réglementation comptable en vigueur.

Celle-ci dispose que le Département est soumis à certaines obligations, telles que l'équilibre de ce budget annexe, la constitution de provisions pour amortissement et l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses et les recettes afférentes aux ports départementaux sont présentées de manière détaillée en annexe au document budgétaire 2017.

Section Exploitation

- Dépenses :	1 346 000 €HT
- Recettes :	1 346 000 €HT

Les dépenses sont destinées principalement, à couvrir les charges des 7 agents du Service des ports (392 000 €), la taxe foncière sur les postes d'amarrage dont le Département a été assujetti pour la première fois en 2015 (174 000 €), les dotations prévisionnelles aux amortissements (640 000 €), les réductions tarifaires accordées aux propriétaires des bateaux de tradition (29 000 €), les petits travaux d'entretien portuaire et les petites dépenses diverses (85 000 €) ainsi que le partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses sur certaines actions maritimes (26 000 €).

Par ailleurs, les recettes réelles de fonctionnement (884 000 €) sont issues des redevances d'occupation du domaine public perçues sur les usagers (amarrage des bateaux de commerce et de plaisance, terrasses des commerces, etc.) et dans une moindre mesure par une dotation d'Etat (DGD : 60 590 €).

L'activité des ports départementaux est redevable de la T.V.A. à l'exception de celle liée à la pêche qui en est exonérée.

Le principe de la proratisation de la T.V.A. a ainsi été décidé par notre Assemblée le 15 décembre 2000 pour connaître le montant de la taxe à déduire des dépenses pouvant être affectées à la fois à l'activité pêche et à l'activité plaisance. Cette proratisation est calculée sur la base du pourcentage du nombre de bateaux de pêche stationnés sur nos ports par rapport à l'ensemble du parc de bateaux accueillis.

Le parc des bateaux de pêche représentant environ 8% du parc total accueilli sur nos ports, il est proposé de reconduire en 2017, le prorata de T.V.A. de 92 %, déjà retenu pour 2016.

Section Investissement (C.P.)

- Dépenses :	1 620 000 €H.T.
- Recettes :	1 620 000 €H.T.

Les investissements nécessaires représentant plus de 2 fois les produits de fonctionnement, la participation du budget général de la collectivité afin de respecter le principe d'équilibre proposée est égale à :

980 000 € pour l'exercice 2017.

En application de l'article L2224-2 alinéa 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge par le budget général de la collectivité de dépenses au titre d'un service public industriel et commercial est possible « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Il sera notamment alloué, en 2017, un crédit de paiement de 500 000 € pour réaliser les travaux de grosses réparations (réfection des quais, réparation des équipements) sur l'ensemble des ports départementaux.

Un crédit de paiement de 400 000 € est également prévu pour les premiers travaux de remplacement des appontements flottants du Port Vieux de la Ciotat, la mise aux normes des aires de carénage des grues des ports de Cassis et de Carro et le dragage du port de Cassis.

Enfin, un crédit de 180 000 € est inscrit au titre des travaux d'aménagement du quai Saint Pierre au port de Cassis, réalisés par la Métropole conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec elle (participation : 591 000 €).

BUDGET GENERAL

Synthèse

	fonctionnement	investissement	
		AP	CP
dépenses	101 000€	150 000€	1 093 501 €

Les principaux thèmes d'intervention et l'effort budgétaire proposé dans le cadre du Budget Primitif 2017 sont déclinés comme suit :

Fonctionnement

- Aide à la filière pêche

Un crédit de 8 600 € est affecté au financement des organismes professionnels (aide au fonctionnement, actions de promotion).

- Soutien aux actions d'animation et de promotion

Ce programme d'un montant de 92 400 € (dont 2 400€ pour l'adhésion du département à l'UPACA) dans le cadre du dispositif du Département) est consacré au financement des actions d'animation menées par les sociétés nautiques sur les ports départementaux et de certains organismes particuliers notamment la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Des actions de sensibilisation à la protection du milieu marin (campagne écogestes...) sont également intégrées dans ce dispositif.

Investissement

- Aide au développement des activités portuaires

Ce programme est destiné à financer les actions d'investissement engagées par les organismes maritimes qui contribuent à la valorisation et au développement des activités portuaires.

Un montant de crédit de paiement de 63 501 € est inscrit au titre de ce programme d'intervention, dans le cadre d'une Autorisation de Programme de 150 000 euros dont il est demandé l'inscription au Budget 2017.

- Aide la modernisation des Ports

Ce programme concerne l'aide aux travaux de grosses réparations des ports réalisés par les communes

(CP 40 000€).

- Participation au budget annexe d'investissement

La subvention d'équilibre est nécessaire pour financer les investissements importants qui doivent être réalisés en 2017 sur le budget annexe des ports, les recettes issues des AOT étant structurellement insuffisantes

(CP 980 000€).

- Programme de soutien à la filière pêche.

Il est demandé 10 000€ de CP au titre de 2014/2016, pour faire face à d'éventuelles demandes.

PROPOSITION

Je vous propose au titre de la Politique Publique des Ports :

Budget Annexe des Ports

- de fixer à 92 % le taux de proratisation de la T.V.A. pour 2017.
- d'arrêter le programme d'interventions et de travaux tel que défini dans le présent rapport.
- de décider que les contrats nécessaires à la réalisation des opérations de travaux portuaires définies dans le présent rapport seront traités soit par appels d'offres ouverts en application des articles 57 et 59 du Code des Marchés Publics, soit par application de l'article 74 lorsqu'il s'agira de maîtrise d'œuvre, soit par marchés à procédure adaptée, en application de l'article 28 du même Code.

Budget Général

- d'approuver le versement d'une contribution du Budget Général au Budget Annexe d'un montant maximal de 980 000 € en section d'investissement,
- de procéder aux créations et modifications d'affectations des Autorisations de Programme telles que précisées dans le tableau annexé,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à l'attribution des aides financières dans le cadre des enveloppes de crédits approuvées pour 2017 par notre Assemblée.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux ports, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL